



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de FLORESSAS  
46700 FLORESSAS - LOT

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 17 Avril 2012 à 20H 30

Date de la convocation 02 Avril 2012

Compte rendu de la séance :

### **ORDRE DU JOUR :**

**0013 - Actualisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées**

**0014 - Autorisation au Maire par le conseil municipal de signer pour la commune, la convention au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique**

**0015 - Délibération modificative de classement des voies communales**

**0016- Autorisation de la commune à l'EPCI de la Vallée du Lot et du Vignoble en charge de la compétence SCOT, d'adhérer au syndicat mixte de Cahors et Sud du Lot**

**0017- Modification de la maison des services publics en relais de services publics**

**0018- Autorisation au Maire par le Conseil Municipal de signer pour la commune un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF du Lot**

**0019- Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune pour le voyage scolaire des enfants de l'école de Sérignac**

### **Questions diverses**

L'an deux mille douze et le dix-sept Avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas FROMENT, Maire.

Présents: Mr Nicolas FROMENT, Mme Ginette EUDIER, Mr Noël ROUX, Mr Didier CRUZOL, Mme Marie-Claude LIGER, Mme Muriel BOUTHEMY, Mr Claude PUIBASSET, Mr Gérard GARCIA, Mr Dominique DONY

Excusé : Mr Alain DUTRANOIS

Mme Ginette EUDIER a été nommée secrétaire

**0013 - Actualisation du plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées**

Monsieur le Maire informe qu'afin de préserver les itinéraires de promenades et de randonnées et d'avoir des cartes fiables et à jour, le conseil général du Lot a confié aux services du tourisme du Lot l'élaboration et la mise à jour de ces données.

Il est demandé aux communes de délibérer sur les tracés déjà répertoriés (carte et tableau 1) et de se prononcer sur ceux à répertorier (carte et tableau 2).

Après avoir pris connaissance des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 dont les objectifs sont de mettre un réseau de chemins à la disposition du public désirant pratiquer la promenade ou la randonnée sous toutes ses formes, tout en assurant la préservation des chemins ruraux qui ont un rôle déterminant pour le développement du tourisme rural,

Le Conseil Municipal de Floressas, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) des chemins énumérés sur les cartes et les tableaux 1 et 2.

Le Conseil Municipal s'engage donc à ne pas vendre ces chemins sauf à en rétablir la continuité par un itinéraire de même valeur.

#### **0014 - Autorisation au Maire par le conseil municipal de signer pour la commune, la convention au maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot et leur promotion touristique**

Afin que la communauté des communes signe une convention pour le maintien de la qualité des itinéraires de randonnée non motorisée du Lot avec les partenaires départementaux chargés du tourisme, chaque commune doit délibérer pour donner au Maire l'autorisation de signature.

Cette convention est établie pour une durée de 5 ans et renouvelable par tacite reconduction.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le Conseil Municipal de Floressas autorise Monsieur le Maire à la signer au nom de la commune..

#### **0015 - Délibération modificative de classement des voies communales**

(Délibération rectificative de la délibération n°27 prise le 16 Mai 2011)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer pour la mise à jour du classement des voies communales conformément à la loi n°2004-1343 du 9 Décembre 2001 art. 62II

Suite à une modification des données chiffrées, il est nécessaire de re-délibérer pour donner les chiffres rectifiés des kilomètres totaux pour chaque classement (A, B ou C) des voies communales de Floressas.

Il demande au conseil municipal de statuer sur les propositions de recensement des voies communales de Floressas à caractère de chemins, de rues, ou de places, selon les cartes et tableaux A, B et C du dossier transmis.

Après avoir consulté le dossier et les tableaux de classement proposés et après en avoir délibéré, le conseil municipal de cette commune n'émet aucune objection aux classifications proposées et accepte à l'unanimité de classer les voies de la commune telle qu'il en a été fait selon les tableaux A, B et C, sous trois catégories

- voies communales à caractère de chemins (tableau A) dont la longueur totale est de 23 994 m
- voies communales à caractère de rues (tableau B) dont la longueur totale est de 635 m
- voies communales à caractère de places (tableau C) dont la surface totale est de 3 041 m<sup>2</sup>,  
soit  $3\,304\frac{1}{3} = 1\,014$  m

La longueur totale de voies communales de la commune de Floressas est portée 25 643 m.

#### **0016- Autorisation de la commune à l'EPCI de la Vallée du Lot et du Vignoble en charge de la compétence SCOT, d'adhérer au syndicat mixte de Cahors et Sud du Lot**

Chaque Conseil Municipal est appelé à délibérer pour autoriser la communauté des communes à adhérer en son nom au syndicat mixte qui sera mis en place très rapidement pour la représentativité des communes rurales dans le schéma de cohérence territoriale du sud du Lot (SCOT).

**Vu** les délibérations en date du 6 décembre 2011 de la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble sur le périmètre du Schéma de Cohérence territoriale de Cahors et Sud du Lot et la création du Syndicat Mixte,

**Vu** l'arrêté préfectoral de périmètre du SCOT en date du 22 décembre 2011,  
**Vu** les dispositions de l'article L5214-27 du CGCT,  
**Vu** la compétence urbanisme de la commune de Floressas,

Monsieur le Maire propose aux membres de son conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble d'adhérer au Syndicat Mixte de Cahors et Sud du Lot.

Après délibération le Conseil Municipal de Floressas décide d'autoriser la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble d'adhérer au Syndicat Mixte de Cahors et Sud du Lot

### **0017- Modification de la maison des services publics en relais de services publics**

Dans le cadre d'un partenariat au contrat service public avec notamment la Préfecture, la communauté de communes peut prétendre à l'appellation « relai de services publics », ce qui représente une reconnaissance officielle des services de proximité existants déjà actuellement sous le nom de maison des services publics.

Pour cela, la communauté de communes demande aux communes rattachée de délibérer dans ce sens.

**Suite** à l'information communiquée par Monsieur Jean-Claude BLADY, Président, lors de la séance du conseil communautaire du 24 février 2012,

**Vu** la signature le 12 janvier 2012 par la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble du contrat départemental «de services au publics »

**Monsieur le Maire** sollicite l'approbation du conseil municipal sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes ainsi rédigé :

« Compétence optionnelle, Action Sociale et Services à la population,

Suite à la signature du contrat départemental « de services au public » le 12 janvier 2012, la Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble est maître d'ouvrage d'un Relais de Services Publics basé au centre communautaire à Puy-L'Evêque ».

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils approuvent cette modification statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas approuve cette modification statutaire.

### **0018- Autorisation au Maire par le Conseil Municipal de signer pour la commune un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF du Lot**

Afin de présenter aux élus les prolongations et avenants des contrats enfance jeunesse 2011 et le contrat enfance jeunesse 2012, en 2012, Les services de la CAF du Lot demandent à ce que les communes concernées autorisent leurs Maires respectifs à signer un avenant 2011 au contrat enfance jeunesse, notamment au sujet de la mise à disposition des locaux du SIVU scolaire du plateau de Mauroux, Sérignac, Lacapelle-Cabanac et Floressas pour l'accueil de loisir « anima jeunes ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Floressas décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant 2011 au contrat enfance jeunesse avec la CAF du Lot.

### **0019- Délibération d'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune pour le voyage scolaire des enfants de l'école de Sérignac**

Suite à la demande de l'école et le vote du budget pour l'année 2012 dégageant la somme de 1 550 € sur le compte 6574 au titre des subventions de droit privé allouées par la commune, le conseil municipal décide d'en attribuer pour partie de la manière suivante :

-Coopérative scolaire de l'école de Sérignac : 500 €

Cette somme est destinée à subventionner le voyage scolaire des enfants prévu en fin d'année scolaire 2011/2012 et est allouée cette année à titre exceptionnel.

## Questions diverses

- 1- Une épave de voiture calcinée se trouve en bordure de route sous la propriété de Mr et Mme Bourgeois. Son propriétaire s'est engagé à la débarasser dans une quinzaine de jours ;
- 2- Les demandes d'achat de concession au cimetières doivent être présentées à la Mairie, rendez vous doit être pris auprès de Mr Froment ou de Mr Puibasset pour déterminer l'emplacement ;
- 3- On constate que le travail effectué par l'épareuse n'est pas satisfaisant, Mr Puibasset en fera état auprès des services de la CCVLV ;
- 4- Il reste encore quelques parcelles constructibles sur la commune ainsi que quelques maisons à vendre mais dans un contexte économique critique, cependant l'assemblée déplore son espace constructible réduit ;
- 5- La salle du Conseil est mise à disposition des représentants des candidats à l'élection présidentiel ; la date du 20 Avril à 17 h est retenue par Mr Aurélien Pradié ;
- 6- Une réunion pour le fleurissement du village à eu lieu le 16 Avril 2012 afin d'en prévoir l'organisation. Un enveloppe de 400 € est prévue pour l'achat de fleurs, l'intallation d'un robinet supplémentaire et la mise en place de gouttes à gouttes ;
- 7- Le service des pompiers de Puy-L'Evêque à fait part de sa demande d'appel à bébévoles ;
- 8- L'assemblée envisage de revoir les prix de location de la salle des fêtes ;
- 9- La fosse sceptique de la salle des fêtes nécessite une vidange qui sera programmée rapidement ;
- 10- La cérémonie du 8 Mai aura lieu comme chaque année au monument aux morts à 11h30..

Vu par nous, Nicolas FROMENT, Maire de la commune de FLORESSAS

Pour être affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie à FLORESSAS,  
le 23 avril 2012.



.....